

Plan sectoriel des eaux 2021-2030
PsEaux 2030

RAPPORT DE CONSULTATION DU MODULE 5

22 NOVEMBRE 2021

Impressum

PLAN SECTORIEL DES EAUX
Rapport de consultation

Editeur:
Office de l'environnement (ENV)
Chemin du Bel'Oiseau 12
Case postale 69
CH-2882 Saint-Ursanne
Tél: +41 32 420 4800
secr.env@jura.ch
www.jura.ch/env

Graphiques: © ENV, 2021

La reproduction des textes et graphiques est autorisée moyennant la mention de la source.

I. INTRODUCTION

Le premier *Plan sectoriel des eaux* de la République et Canton du Jura, dénommé *PsEaux 2030*, se compose de cinq modules. Les modules 1 à 4 sont des états des lieux des différentes eaux et cours d'eau, alors que le module 5 est un catalogue de mesures à mettre en œuvre pour atteindre une gestion la plus durable possible des eaux dans le canton. Des objectifs à atteindre sont ainsi fixés à des horizons de 5 et 10 ans.

Dans les différents domaines de gestion des eaux, de nombreuses tâches sont légalement dévolues aux communes, lesquelles encaissent les différentes taxes d'eau et utilisent ces recettes pour financer l'entretien, le renouvellement et si besoin le développement des infrastructures. Dans ce contexte, le Gouvernement jurassien a chargé l'Office de l'environnement de mettre le module 5 du PsEaux en consultation ciblée auprès des communes et syndicats de communes.

La consultation s'est déroulée du 18 juin au 30 septembre 2021. Le présent document présente les résultats de la consultation et les modifications du module 5 qui en découlent.

II. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Les différents modules du PsEaux ont été transmis aux 53 communes du canton, ainsi qu'aux 13 syndicats de communes œuvrant dans les domaines de l'approvisionnement en eau potable ou de l'évacuation et traitement des eaux usées.

Sur les 66 entités consultées, 22 ont répondu, soit un taux de participation de 33%. Les 18 communes qui ont répondu représentent 62% de la population du canton.

| District de Porrentruy | Franches-Montagnes | District de Delémont | Syndicats |
|-------------------------------|---------------------------|-----------------------------|------------------|
| Basse-Allaine | Breuleux | Bourrignon | SEF |
| Beurnevésin | Muriaux | Courroux | SIDP |
| Clos-du-Doubs | Le Noirmont | Delémont | SEDE |
| Haute-Ajoie | Saignelégier | Develier | |
| Lugnez | | Haute-Sorne | |
| Porrentruy | | Mettembert | |
| Vendlincourt | | Soyhières | |

Liste des communes et syndicats ayant répondu à la consultation

La commune de Delémont a répondu pour les thématiques eau potable / eaux souterraines uniquement.

La commune de Moutier a pris connaissance des documents transmis, a informé sur l'état d'avancement de ses principaux dossiers, mais ne s'est pas prononcée sur le module mis en consultation.

III. AVIS GÉNÉRAL

L'avis général des communes et syndicats est synthétisé dans le tableau ci-dessous, lequel présente les réponses aux trois affirmations suivantes :

Q1 : Le module 5 du PsEaux répond, dans les différents domaines des eaux, aux défis à relever d'ici 2030.

Q2 : Le module 5 du PsEaux répartit judicieusement les tâches entre le canton et les communes.

Q3 : Le PsEaux est, dans son ensemble (modules 1 à 5), un outil d'information et de planification utile pour les communes.

| | | Q1 | Q2 | Q3 | | |
|------------------------|---------------|----|----|----|------------------|---|
| District de Porrentruy | Basse-Allaine | 1 | 1 | 1 | D'accord | 1 |
| | Beurnevésin | 4 | 4 | 4 | Plutôt d'accord | 2 |
| | Clos-du-Doubs | 3 | 4 | 4 | Plutôt désaccord | 3 |
| | Haute-Ajoie | 2 | 2 | 2 | Désaccord | 4 |
| | Lugnez | 2 | 3 | 2 | Sans avis | 5 |
| | Porrentruy | 1 | 2 | 1 | | |
| | Vendlincourt | 1 | 1 | 1 | | |
| Franches-Montagnes | Les Breuleux | 2 | 3 | 2 | | |
| | Muriaux | 2 | 2 | 2 | | |
| | Le Noirmont | 1 | 2 | 1 | | |
| | Saignelégier | 1 | 1 | 1 | | |
| District de Delémont | Bourrignon | 2 | 3 | 2 | | |
| | Courroux | 2 | 2 | 2 | | |
| | Delémont | 2 | 2 | 2 | | |
| | Develier | 2 | 2 | 2 | | |
| | Haute-Sorne | 1 | 4 | 1 | | |
| | Mettembert | 2 | 2 | 2 | | |
| | Soyhières | 1 | 2 | 2 | | |
| Syndicats de communes | SEDE | 1 | 2 | 1 | | |
| | SEF | 2 | 3 | 2 | | |
| | SIDP | 5 | 5 | 5 | | |

Les problématiques liées aux eaux ont été abondamment discutées ces quinze dernières années, en particulier au sein du Parlement cantonal avec l'élaboration de deux projets de loi successifs et l'adoption in fine de la LGEaux en 2016, ainsi qu'entre les services de l'Etat et les autorités communales. Les appréciations globalement positives aux questions 1 et 3 sont certainement le reflet d'une bonne acceptation dans les communes de la LGEaux. Quelques communes contestent toutefois encore ce cadre légal et utilisent l'instrument du PSEaux pour faire part de cette avis (voir chapitre suivant). Beurnevésin n'a pour sa part pas commenté son appréciation particulièrement négative.

La répartition des tâches (Q2), et donc des financements entre canton et communes, suscite le plus de critiques. Cela résulte, en partie du moins, de situations difficiles que certains conseils communaux ont hérité de leurs prédécesseurs (taxes encaissées insuffisantes et retards

importants pris dans la mise en œuvre des mesures d'entretien et de renouvellement d'infrastructures). A ce titre, il est important de rappeler que la situation dans les communes est aujourd'hui en moyenne déjà bien meilleure qu'il y a 15 ans. De nombreuses taxes ont notamment été adaptées, ce qui permet déjà ou permettra à l'avenir d'assurer un rythme satisfaisant de mise en œuvre des mesures et actions nécessaires à la bonne gestion des eaux et des écosystèmes associés.

IV. COMMENTAIRES ET APPRÉCIATIONS

L'ensemble des commentaires reçus est repris dans le présent chapitre. Pour chaque commentaire, une appréciation a été rédigée, en premier lieu afin que l'autorité communale puisse prendre connaissance de la vision ou interprétation cantonale et voit quels éléments ont été repris dans la version finale du module 5 du PsEaux.

Questions et remarques générales

Q1 : Le module 5 du PsEaux répond, dans les différents domaines des eaux, aux défis à relever d'ici 2030.

| Commentaires | Appréciation |
|--|--|
| <p>Clos-du-Doubs La problématique des eaux de ruissellement n'est pas traitée. Cette question doit être intégrée au projet.</p> | <p>La problématique du ruissellement est effectivement à prendre en compte. Elle n'est pas nouvelle, mais les modalités d'action et de financement ne sont actuellement guère définies au niveau national et cantonal, contrairement aux crues des cours d'eau. Le canton n'envisage pas de formuler une politique en la matière avant la Confédération. Dans l'intervalle, ENV soutiendra les communes concernées au cas par cas et tâchera de les inciter à faire en sorte que les mesures collectives de protection contre le ruissellement de surface puissent être intégrées dans les projets communaux d'aménagement contre les crues.</p> |
| <p>Muriaux Les défis sont et seront conséquents, tant sur le plan financier que d'investissements professionnels.</p> | <p>Constat partagé (pour une partie des communes).</p> |

Q2 : Le module 5 du PsEaux répartit judicieusement les tâches entre le canton et les communes.

| Commentaires | Appréciation |
|---|---|
| <p>Bourrignon Risque de surcharge pour les communes.</p> | <p>Dépend de l'organisation de la commune et de l'adaptation des taxes destinées à financer les mesures. A noter que c'est clairement la législation qui répartit les tâches, et non pas le PsEaux.</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Clos-du-Doubs Nous sommes en total désaccord en ce qui concerne la répartition des tâches entre l'Etat et la commune. L'ensemble des charges est mis à charge des Communes alors que les règles sont en général dictées par le Canton. De plus, les communes traversées par un cours d'eau doivent être traitées de manière spécifique, par exemple au travers d'une prise en compte de frais dans la péréquation financière (à l'instar du déneigement). Il n'est pas acceptable que l'ensemble des charges en la matière soient supportées par les seuls citoyens des localités concernées.</p> | <p>Commentaire concernant globalement la législation en vigueur, et non le contenu du PsEaux. Le débat politique a eu lieu. A noter que toutes les charges ne sont pas mises à charge des communes, mais plutôt aux personnes vivants dans les communes et aux propriétaires fonciers (taxes et non impôts).</p> |
| <p>Haute-Sorne Lourdes charges communales, nécessite des ressources importantes, partiellement inexistantes pour le moment.</p> | <p>Effectivement, mais ce sont d'abord des charges pour les personnes payant les taxes, les charges communales étant plutôt liées aux ressources humaines pour planifier, traiter et gérer la thématique. Processus d'adaptation des taxes en cours à Haute-Sorne, ce qui permettra de sortir à terme de la situation difficile héritée.</p> |
| <p>Muriaux Anticiper nos budgets pour faire les investissements à court, moyen et long terme.</p> | <p>Constat partagé (nécessité de taxes permettant l'autofinancement des mesures).</p> |
| <p>SEF Les tâches sont majoritairement, presque exclusivement à charges des communes et syndicats.</p> | <p>Constat exact et logique, puisque la répartition des tâches attribue, depuis longtemps pour l'eau potable, l'eau usée et la sécurité, ce travail aux communes. L'Etat n'encaisse pas les taxes et redevances dans les domaines liés aux eaux, cet argent étant géré par les instances communales.</p> |
| <p>Soyhières Cette répartition des tâches va générer un immense travail pour les communes dans les années à venir et des investissements conséquents devront être prévus. Ceci s'avère très difficile.</p> | <p>Cf. autres appréciations ci-dessus.</p> |

Q3 : Le PsEaux est, dans son ensemble (modules 1 à 5), un outil d'information et de planification utile pour les communes.

| Commentaires | Appréciation |
|--|--|
| <p>Clos-du-Doubs Nous n'approuvons pas que les modules 1 à 5 servent d'outils d'information et de planification alors que nous n'avons pas pu nous prononcer sur les 4 premiers modules.</p> | <p>Les modules 1 à 4 sont des états de situation, guère discutables ou sensibles en soi. Il s'agit ici d'affiner un document de planification avec les communes, et non les données de base.</p> |
| <p>Muriaux Lourd investissement personnel, mais faisable à long terme.</p> | <p>Constat partagé.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>Soyhières C'est effectivement un outil d'information et de planification pour les communes. Il faudra un accompagnement très solide de la part d'ENV afin de planifier les nombreuses mesures prévues.</p> | <p>Les services de l'Etat ont effectivement pour tâche et objectif d'accompagner les communes, mais pas sur chaque mesure et selon la répartition des tâches prévue dans la LGEaux.</p> |
|--|---|

Autres remarques et commentaires généraux

| Commentaires | Appréciation |
|--|---|
| <p>Bourrignon Les mesures à prendre sont très importantes pour une commune comme Bourrignon. L'aide d'un bureau d'ingénieurs est indispensable. De plus, les délais mentionnés sont très courts. Les données qualitatives et quantitatives de l'eau potable sont d'une sensibilité extrême. Les autorités communales ne sont pas favorables à transmettre les données sans leur autorisation.</p> | <p>La sensibilité des données sera bien prise en compte, et les projets discutés avec les communes et syndicats.</p> |
| <p>Clos-du-Doubs Nous regrettons vivement que les communes se voient imposer des charges et des contraintes par l'Etat sans avoir été intégrées aux discussions dès le début du processus. Sur ces bases, nous attendons de vos nouvelles concernant le traitement des eaux de ruissellement et des communes traversées par un cours d'eau.</p> | <p>Les communes ont été pleinement intégrées au groupe de travail ayant planché sur la LGEaux. Selon la législation en vigueur, la protection de la population contre les inondations incombe aux communes, et ce depuis des décennies. C'est valable pour les crues de cours d'eau ou de ruissellement d'eaux de surface. Les mesures de protection contre le ruissellement peuvent être de deux types : elles sont collectives et incombent aux communes lorsqu'elles visent à protéger un ensemble de bâtiments (par ex. bassin de rétention, modelés de terrain, etc.). Mais bien souvent des mesures individuelles, prises au niveau du bâtiment lui-même, sont suffisantes et assumées par le propriétaire.</p> |
| <p>Courroux Les délais sont courts et le projet est ambitieux, il faut laisser le temps aux communes de s'adapter. Le report de charges et le financement soulèvent des questions.</p> | <p>La majorité des communes a bien avancé sur de nombreux aspects de gestion des eaux (par exemple la réduction des taux de fuites ou des taux d'eaux claires parasites). Il n'y a pas de report de charges dans les eaux, il s'agit de le répéter. Les communes encaissent 99% des taxes et redevances (eau potable, eaux usées, cours d'eau), et ont par conséquent la majorité des coûts à leur charge. L'adaptation des taxes à la réalité des coûts est l'unique solution pour atteindre une gestion satisfaisante des eaux. Il est par contre exact que les communes ont un cadre bien défini pour gérer les eaux et doivent faire ou facturer selon des règles fédérales ou cantonales.</p> |
| <p>Delémont Les données qualitatives et quantitatives de l'eau potable sont d'une sensibilité extrême. Considérant les responsabilités légales d'un distributeur d'eau et considérant les risques, notamment stratégiques, économiques et les cyber</p> | <p>La sensibilité des données sera bien prise en compte, et les projets discutés avec les communes et syndicats. Ce sont des données sensibles en effet, mais certainement pas d'une sensibilité extrême.</p> |

| | |
|---|--|
| <p>risques en matière de protection des données (voir le mensuel de la SSIGE « Reflet, édition 03/2021 » à ce sujet, nous refusons catégoriquement de transmettre nos données à des outils dont le développement, l'exploitation, la maintenance ou le stockage des données sont confiés à une entreprise privée sans notre autorisation. Cette considération conditionne nos réponses à cette consultation.</p> | |
| <p>Develier Le Conseil communal trouve que l'ampleur de documents de cette consultation et la complexité du sujet rendent la prise de position des autorités communales très difficile.</p> | <p>Exact. S'agissant d'un dossier stratégique de planification de toutes les eaux sur 10 ans, il était difficile de simplifier/raccourcir ce dossier. Afin de soutenir les communes, deux séances d'information et discussion ont été organisées, et bien suivies par les communes et syndicats.</p> |
| <p>Haute-Ajoie La commune suggère que le Service de l'économie rurale soit associé aux réflexions concernant les eaux de ruissellement.</p> | <p>C'est et cela sera effectivement toujours le cas lorsque des problèmes d'érosion des sols agricoles sont observés en lien avec le ruissellement de surface.</p> |
| <p>Haute-Sorne La professionnalisation et l'amélioration du suivi des études de base souhaitées nécessiteront indéniablement des ressources en personnel, parfois en compétences dans les communes.</p> <p>Des ressources conséquentes sont à prévoir dans le domaine de la police des eaux, respectivement de l'environnement. Nombre de communes sont dépourvues des effectifs et des compétences requises pour assumer ces tâches.</p> <p>Quelles mesures RCJU entend-elle mettre en place pour assister les communes dans le cadre de ces charges supplémentaires ?</p> <p>Un soutien financier est-il envisageable ?</p> <p>Dans quelle mesure RCJU peut-elle réaliser un état des lieux individuel de chaque commune visant à déterminer les ressources à prévoir en vue de respecter le catalogue des mesures du PsEaux ?</p> <p>Bien que répondant visiblement aux défis futurs qui nous attendent, les mesures du module 5 du PsEaux ont une forte connotation contraignante, notamment pour les communes. Qu'advient-il des communes dont les moyens financiers ne permettent pas le respect du catalogue des mesures ?</p> <p>Les nouveaux règlements relatifs aux thématiques autofinancées sont en vigueur, respectivement, le seront prochainement. Selon certaines entités, les</p> | <p>Haute-Sorne a déjà fortement progressé depuis la fusion (création d'un service technique disposant de compétences élargies).</p> <p>Effectivement, d'où les regroupements nécessaires ou l'externalisation de prestations à des bureaux d'ingénieurs. L'importance d'une bonne gestion des eaux justifie cet effort.</p> <p>Il n'y a pas de charges supplémentaires avec le PSEaux, mais uniquement la nécessité d'appliquer la législation existante.</p> <p>Les différentes subventions possibles sont fixées dans la législation.</p> <p>Il appartient à chaque commune de faire sa propre analyse, avec en soutien les services de l'Etat pour les dossiers stratégiques et la priorisation (par ex. soutien au calcul des taxes).</p> <p>Les moyens financiers sont à adapter, et les cas les plus problématiques pourront (et font déjà) l'objet de discussions avec les services de l'Etat, en particulier COM. A noter que cette situation se retrouve dans d'autres domaines et découle aussi du système suisse prévoyant une répartition des tâches sur 3 niveaux (ou 4 vu les syndicats et autres triages pouvant encore intervenir).</p> <p>Les montants encaissés par les taxes servent au financement de la dette contractée mais pas seulement (attention à ne pas confondre les</p> |

| | |
|--|--|
| <p>montants encaissés par les taxes ne peuvent servir qu'au financement de la dette contractée pour la réalisation des mesures. RCJU peut-elle s'engager à faire la lumière sur cette problématique et informer sur les pratiques à mettre en œuvre pour respecter les dispositions du législateur ainsi que celles des modèles comptables en vigueur ?</p> | <p>remboursements de dettes avec les intérêts y relatifs et les amortissements comptables).</p> <p>Auparavant, les communes harmonisaient les remboursements bancaires avec les amortissements comptables, ce qui était contraire au Décret concernant l'administration financière des communes.</p> <p>Actuellement, les normes en vigueur précisent les taux d'amortissement et laissent toute latitude aux communes, d'entente avec l'organisme de prêt, du délai de remboursement. In fine, si une commune décide de ne pas recourir à l'emprunt pour un investissement, l'amortissement devra être au taux prévu par le décret et prélevé dans le financement spécial y relatif afin de ne pas impacter les finances communales par cette nouvelle charge.</p> |
| <p>Les Breuleux</p> <p>Insuffisance flagrante de financement relativement aux ambitions affichées ; donc ambitions à revoir à la baisse vu les finances cantonales.</p> <p>Ne pas mettre les collectivités locales dans un carcan trop rigide en exigeant d'autres choses que des actions concrètes : comme par exemple toutes sortes d'études qui améliorent les comptes de bureaux d'ingénieurs, mais pas la qualité de l'eau.</p> <p>Il vaut mieux favoriser une bonne connaissance du réseau hydrographique et des problèmes de l'eau que de vouloir « professionnaliser » des fonctions. C'est aussi l'intérêt de l'Etat, car les communes, pas plus que celui-ci n'ont vraiment les moyens de leur politique.</p> <p>De façon plus générale, l'Etat n'a rien à imposer s'il n'a pas un financement en regard : « qui commande paie ».</p> <p>Concernant l'eau potable et à part Le Noirmont et Saignelégier disposant de leur propre captage, le SEF ne fait partie d'aucun des trois bassins versant décrits dans la loi.</p> <p>Il y a une inadéquation manifeste entre certaines constatations sur la présence de substances indésirables dans les eaux et le peu d'exigences qu'il y a en regard sur ce qu'on peut y mettre. C'est sûr, cela concerne d'autres domaines, l'agriculture, les produits d'hygiène et de cosmétique utilisés, mis sur le marché sans pratiquement aucune exigence particulière à remplir ! De plus, le principe du pollueur-payeur n'est jamais appliqué.</p> | <p>Il ne faut pas partir perdant d'avance. Les progrès et projets réalisés depuis 15 ans doivent inciter à une certaine confiance. Le PSEaux indique ce que le Jura doit faire pour être durable, dans la réalité il se peut en effet que certaines mesures doivent être reportées ou étalées (ce qui ne justifie pas de les supprimer).</p> <p>Le regroupement de communes permet une professionnalisation, avec pour corollaire une meilleure capacité à cadrer les bureaux d'ingénieur dans leur travail.</p> <p>Cf. 2 remarques précédentes.</p> <p>Confusion entre le droit privé et le droit public. Ce dernier ne se limite que très rarement à la maxime citée, et la plupart des obligations communales découlent aussi du droit fédéral et de la répartition des tâches entre instances.</p> <p>Objectif de la remarque non compris. Pour l'alimentation en eau potable, les bassins-versants ne sont déterminants.</p> <p>Des adaptations de la législation fédérale sont effectivement encore à réaliser pour réduire les risques liés aux produits chimiques et mieux appliquer le principe du pollueur-payeur.</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Suggestions :</p> <p>Il y a plusieurs problèmes des eaux liés aux pratiques agricoles, agriculture qui a en quelques décennies plus que doublé sa production pour certaines denrées. Pour autant ce n'est pas sans avoir provoqué des changements certains sur les eaux. Ce n'est pas anormal, les paysans doivent gagner leur vie et nous sommes malgré tout un canton rural par notre géographie. C'est même un avantage pour plusieurs raisons. Il existe un domaine où on pourrait selon nous gagner sur plusieurs plans en même temps, amélioration des eaux et augmentation des énergies renouvelables, à savoir la méthanisation des rejets agricoles, d'élevage en particulier. Mais il faudrait que cela soit bien fait et justement coordonné au niveau régional, afin d'éviter un mitage du territoire par toutes sortes de petites installations qui ne seront pas rentables. L'idée serait de définir une fourchette de taille, suffisamment grande pour son rendement, mais suffisamment proche aussi tant des producteurs que des consommateurs pour son économie. Ce ne sera pas forcément possible tout le temps ou partout, mais quand ça l'est, là, l'Etat devrait par une incitation financière permettre à certains projets de voir le jour.</p> | <p>La politique cantonale dans le domaine de la méthanisation est fixée dans la conception cantonale de l'énergie, et pas dans le plan sectoriel des eaux.</p> |
| <p>Lugnez L'entretien des cours d'eau doit être à la charge du canton et non des communes. Le coût engendré par cet entretien ne sera pas supportable !</p> | <p>La situation est définie dans la législation cantonale (LGEaux), et un choix politique a été fait.</p> |
| <p>Muriaux Programme copieux, mais à nous, communes, de nous organiser avec nos moyens. Trouver les ressources nécessaires, tant sur le plan financier que de professionnaliser nos personnes de références. Nous avons une très bonne qualité d'eau et qui est contrôlée. Il y a beaucoup de mesures qui ne concernent pas la commune de Muriaux. Nous prenons acte de ce qui doit être mis en œuvre rapidement.</p> | <p>Volonté bienvenue d'aller de l'avant, comme une grande majorité de communes.</p> |
| <p>Saignelégier Un aspect fondamental pour la qualité des eaux brutes réside dans la formation des agriculteurs à l'utilisation des produits phytosanitaires (vendus bien chers par des lobbys puissants), mais surtout à leur information concernant les pratiques restrictives à adopter dans les zones de protection des eaux des captages publics. Il serait ainsi judicieux de disposer d'un outil simple et vulgarisé, élaboré avec ECR, que les communes pourraient donner aux exploitants lorsqu'elles prennent contact avec eux pour une visite de terrain. Un contact humain pour faire passer un message vaut mieux que mille études !</p> | <p>La station phytosanitaire cantonale a vu son effectif renforcé depuis 2019. Cela permet le renforcement de la vulgarisation auprès des agriculteurs. Les communes peuvent s'adresser à la station cantonale pour initier d'éventuels projets de sensibilisation spécifiques aux zones de protection des eaux.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>SEDE</p> <p>Le PsEaux est un très bon outil pour les communes pour la gestion de l'eau. Par contre, cela risque de surcharger certains employés ou responsables. La professionnalisation de certaines tâches devient une priorité. Les coûts de ces charges supplémentaires doivent être prises en compte dans la facturation du prix de l'eau. Au final, cela se chiffrera en ct/m³. Concernant le SEDE, nous sommes bien en avance par rapport à ces mesures. Mais le fait de les avoir écrites va nous permettre de les prendre comme guide.</p> | <p>Constat partagé, qui conforte différentes mesures proposées dans le PsEaux.</p> |
| <p>Soyhières</p> <p>Nous proposons d'imprimer un mini-guide précis des mesures à planifier dans les prochaines années avec une priorisation de celles-ci. Ce guide doit revêtir une fonction de « checklist » avec un calendrier précis pour les communes. De nombreuses communes établissent une planification financière et les mesures du PsEaux doivent y figurer ! Raison pour laquelle il est indispensable de créer ce guide pour chaque commune. Les membres des autorités communales changent très souvent et il convient de pouvoir suivre précisément les mesures à prendre et à mettre en place.</p> <p>Nous nous posons la question des investissements conséquents que nous devons consentir surtout en matière de protection des crues. Un subventionnement de 45% ne suffit pas aux communes touchées par des mesures de protection de crues. Nous sommes pénalisés en comparaison à d'autres communes situées à partir de 900 mètres qui n'ont aucun cours d'eau à gérer et qui sont aidées au niveau de la répartition des charges entre canton et communes pour les mesures hivernales, par exemple ! A Soyhières, le projet de crues du Mettembert va générer un investissement de l'ordre de 1.8 millions dans les deux ans à venir.</p> <p>Les règlements qui devront être travaillés dans les prochains mois afin de définir de nouvelles taxes ne permettront pas de thésauriser suffisamment d'argent public dans les années à venir. Les budgets des communes sont difficiles à équilibrer. Des subventionnements additionnels doivent être étudiés entre le Canton et la Confédération afin de soutenir les communes jurassiennes.</p> | <p>La mesure A-5 prévoit l'élaboration d'un guide pratique pour les élus et employés communaux (description des tâches, documents de référence, etc.). Pour chaque commune, les actions à réaliser et leur priorisation figurent dans les PGA, PGEE et Plans d'entretien des cours d'eau. La documentation des actions réalisées est fondamentale : les outils géomatiques créés par le canton permettent aux communes d'assurer cette tâche de suivi efficacement.</p> <p>Les taux de subventionnement sont définis dans les législations cantonale et fédérale. Les soutiens fédéraux et cantonaux sont déjà une part de cette « solidarité ». C'est cependant un fait que toutes les communes ne sont pas logées à la même enseigne du fait du réseau hydrographique.</p> <p>Les subventions cantonales possibles sont définies dans la législation. Elles ne peuvent concerner que des projets particuliers d'intérêt supracommunal : interconnexions de réseaux d'eaux, études organisationnelles par bassin versant, etc.</p> |

Objectif A : Gérer durablement les infrastructures et les cours d'eau

A1 : Elaborer toutes les études de base « Eaux » au niveau communal ou intercommunal

| Commentaires | Appréciation |
|---|---|
| Haute-Sorne Une assistance des Autorités cantonales est-elle disponible pour appuyer les communes dans les phases d'approbation des diverses études (PGA-PGEE-Plans d'entretien des cours d'eau) par les exécutifs communaux ? | Oui. ENV consacre déjà passablement de ressources à cette tâche. |
| Les Breuleux Entièrement d'accord avec la nécessité de ces plans, qu'il faut absolument utiliser comme outil ensuite, mais certaines exigences particulières ou directives de l'Etat, sur la forme plus que sur le fond, peuvent se révéler onéreuses sans que cela n'améliore vraiment les choses. | Les services de l'Etat sont à disposition pour en discuter (si pas déjà fait). |
| SEF Concernant les PGA : pour certaines petites communes, il semble que des synergies pourraient être trouvées en se regroupant avec d'autres. Dans tous les cas, le PGA devrait traiter de ces possibilités et être validé avant tous projets. La construction de réservoirs en commun serait par exemple un avantage à plus d'un titre. Afin de conserver une bonne dynamique, il est important que la validation des PGA par les autorités se fassent dans les meilleurs délais et de manière bilatérale avec les communes. | Lors de l'élaboration des PGA, au minimum 2 séances ont lieu en concertation avec les autorités cantonales (ENV, ECR et ECA). La situation régionale et les synergies possibles y sont évoquées mais l'Etat ne peut se substituer à l'autonomie communale. C'est plutôt aux syndicats intercommunaux qu'il appartient de dégager les meilleures solutions à réaliser en commun. |

A2 : Réviser les règlements et règlements tarifaires

| Commentaires | Appréciation |
|---|--|
| Les Breuleux Les règlements-types ne doivent être qu'une mise en forme type pour élaborer les règlements et non un règlement à reprendre tel quel. Les communes, ou les assemblées communales, doivent pouvoir adapter ces règlements de manière adaptée à leur situation. Pour notre commune par exemple, toute la partie concernant les cours d'eau n'a rien à y faire et charge inutilement les règlements. Par ailleurs nous avons du mal à comprendre pour quelle raison il faudrait faire un règlement tarifaire distinct, sachant qu'on doit de toute façon repasser devant l'assemblée communale en cas de changement. Nous maintenons par ailleurs ce que nous avons déjà dit à ENV sur les principes, à savoir : pour l'eau potable on doit principalement faire payer le produit (ce n'est pas une taxe de consommation), et par contre pour les eaux usées, on doit faire payer principalement le raccordement. Ce faisant, on s'épargnera le fait de devoir encore légiférer sur les citernes de toit ou autre par exemple ; on se sera grandement simplifié la vie sans que l'équité en soit trop affectée. | Avis difficile à prendre en compte, mélange des aspects pratiques et législatifs, remet en cause des pratiques discutées et validées dans différents processus ces dernières années (élaboration de loi au parlement, séances diverses entre services de l'Etat et communes, etc.). A noter également que la jurisprudence et M. Prix cadrent aussi les libertés parfois souhaitées au niveau local. |

| | |
|---|--|
| <p>SEF En tant que « grossiste », la mise en œuvre d'une nouvelle base de facturation nous paraît inadaptée.</p> | <p>Le SEF a déjà pris en compte le maintien de la valeur de ses installations dans sa tarification. L'introduction d'une taxe de base ne pose pas de problème particulier (existante dans d'autres syndicats de type « grossiste »).</p> |
|---|--|

A3 : Suivre l'état des infrastructures et cours d'eau avec des outils de gestion informatique modernes

| Commentaires | Appréciation |
|--|--|
| <p>Bourrignon Les Autorités communales souhaitent que la transmission de données à ENV soit sécurisée, car il s'agit de données sensibles.</p> | <p>La transmission de données entre les communes (ou leur mandataire) et ENV passe par la plateforme du canton https://partage.jura.ch qui est sécurisée.</p> |
| <p>Delémont (SID) La mise à disposition des données est en contradiction avec la sécurité d'approvisionnement, notamment les ouvrages de production et stockage de l'eau. Nous pensons toujours qu'elles sont incompatibles. Nous n'assumerons pas de responsabilité des conséquences que ces publications sur le géoportail pourraient avoir. Nous garantissons la mise à jour des données qui seront à disposition à qui de droit en nos locaux. Toute publication de nos données par des tiers se fera sous leur responsabilité. Nous proposons concrètement de remplacer « transmises à » par « à disposition de » dans les indicateurs dès 2025.</p> | <p>Les niveaux d'autorisation d'accès sont définis dans l'ordonnance fédérale (OGéo, 510.620) et cantonale (OCGéo, RSJU 215.341.11, voir article 21). La plupart des géodonnées liées à l'eau potable sont de « niveau B » (voir annexe I de l'ordonnance fédérale), donc accessibles au public uniquement après avoir obtenu l'accord du gestionnaire de la donnée à savoir la commune.</p> |
| <p>Haute-Sorne Qu'entend-on par données conformes ? Définir clairement le format nécessaire et éviter d'imposer l'acquisition de programmes onéreux aux communes. Un format standard type dwg devrait être favorisé.</p> <p>Dans quelle mesure le canton peut-il également intervenir directement auprès des syndicats pour appuyer l'obligation des mises à jour, clairement lacunaires pour certaines thématiques ?</p> | <p>Les données doivent être compatibles avec le modèle minimal de la Confédération (ID 129.1) et du canton. Les normes pour l'importation des géodonnées décrivent la structure, le format et la manière de transmettre les géodonnées, de façon à automatiser le processus d'intégration dans l'infrastructure cantonale de géodonnées. Le format doit correspondre à un format de géodonnées type Interlis qui est le format standard en Suisse. Les formats de dessin (DAO) comme dwg ne permettent pas de transmettre des données alpha-numériques et ne peuvent être adoptés.</p> <p>ENV rappelle régulièrement l'obligation de mises à jour, et continuera de le faire, et rendra des décisions administratives si nécessaire à terme.</p> |
| <p>Les Breuleux Nous sommes bien d'accord sur la commodité offerte par un cadastre souterrain, mais</p> | <p>La possibilité de consultation des données liées à l'assainissement, par le biais du Géoportail, avait effectivement comme objectif premier de valoriser</p> |

| | |
|---|---|
| <p>souhaiterions que les points suivants soient bien pris en considération.</p> <p>Le coût pour l'Etat n'est ici pas nul, mais compris dans ses prestations nous supposons.</p> <p>Cela étant dit, et bien qu'il existe des directives, ces données sont payées par les communes et sont leur propriété. C'est par consentement bien compris que nous permettons à l'Etat d'y avoir accès gratuitement.</p> | <p>ces données en les mettant à disposition de toutes les parties prenantes : autorités communales et cantonales, bureaux d'ingénieurs et d'architectes, etc.</p> <p>C'est par souci d'efficacité et de diminution des coûts, que l'Etat a pris la décision de fournir cette prestation aux communes. La fourniture des données ne se fait pas par consentement, mais répond souvent à une obligation légale fédérale et cantonale.</p> |
|---|---|

A4 : Professionnaliser la gestion et la protection des eaux sur l'ensemble du territoire

| Commentaires | Appréciation |
|---|---|
| <p>Les Breuleux</p> <p>Nous sommes totalement opposés au fait de vouloir professionnaliser les fonctions de fontainiers ou exploitants de STEP. Plus qu'une formation générale ou scolaire, ce qu'il faut c'est quelqu'un de vraiment impliqué avec la volonté réelle de tenir les exigences sur l'eau et qui surtout connaisse parfaitement ses installations. C'est plus important que d'avoir quelqu'un de trop scolaire. La collaboration entre professionnels existe déjà largement dans la pratique par leurs échanges réguliers sur toutes sortes de problèmes pratiques qui bien souvent n'ont d'ailleurs pas de réponse à l'ENV même d'ailleurs. Nous craignons que de vouloir formaliser cela à travers un syndicat conduise à refaire une usine à gaz et à renchérit les coûts de fonctionnement. Ni le canton, ni les communes n'en ont les moyens. Nous avons déjà été assez échaudés par le barnum des petits permis par exemple : lourd, lent, cher et donc sans efficience aucune.</p> | <p>Une personne maîtrisant parfaitement ses installations peut être qualifiée de professionnelle. Mais tout ne peut pas s'apprendre « sur le tas ». Les formations de base et continues ne sont pas à négliger.</p> |
| <p>Soyhières</p> <p>L'exécution professionnelle des tâches communales est une mesure importante. Se professionnaliser permet de mieux gérer les risques en ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée à la population. Il est urgent de regrouper les responsables des différents réseaux d'eau au sein d'un groupe de travail accompagné par le service des eaux du canton et d'organiser des séances de travail 3x par année au minimum. Le voyer communal et le conseiller communal en charge du dicastère participent aux séances annuelles.</p> | <p>La professionnalisation ne peut se faire via un groupe de travail et des formations distillées par ENV. Des formations existent, ENV peut orienter les communes et fournir du conseil global (notamment sur la mise en place de collaborations intercommunales).</p> |

A5 : Elaborer un guide des tâches communales liées à la gestion et à la protection des eaux

| Commentaires | Appréciation |
|---|------------------------|
| <p>Saignelégier Il s'agit d'un outil judicieux car les tâches dévolues aux communes sont de plus en plus complexes. Cela permettra aux nouveaux élus, aux voyers, aux administrateurs de disposer en tout temps d'un document récapitulant les devoirs/responsabilités de leur commune et où ils peuvent obtenir des renseignements ou du soutien si nécessaire. Le document devra être le plus « léger » et synthétique que possible ! Pas de dictionnaire à ranger dans une armoire...</p> | Objectif partagé. |
| <p>Soyhières L'élaboration d'un guide précis des tâches communales liées à la gestion et à la protection des eaux s'avère indispensable ! Les membres des autorités communales (de milice dans les petites communes) se doivent en tout temps de disposer d'un guide (check-list) précis. De nombreux changements de personnes interviennent au sein des autorités communales et il est important d'assurer le flux des informations. Il faut anticiper les mesures à venir. Au minimum trois ans sont nécessaires afin de réaliser une mesure précise, une planification solide doit intervenir. Par ailleurs, les autorités communales doivent être consultées sur l'utilité et le contenu de cette mesure afin que l'on puisse expliquer le tout aux citoyennes et citoyens.</p> | Cf. remarque générale. |

Objectif B : Optimiser l'approvisionnement, la distribution et la qualité de l'eau potable

B1 : Poursuivre les interconnexions de réseaux

| Commentaires | Appréciation |
|--|--|
| <p>Delémont (SID) Nous proposons que la fiche rappelle les principes d'autofinancement de l'eau également pour l'eau de secours pour éviter tout abus.</p> | <p>Comme toute autre infrastructure, les principes d'autofinancement s'appliquent aux installations d'eau de secours. Les frais d'exploitation ainsi que les charges financières sont inscrits dans les comptes d'exploitation alors que la valeur à neuf est à intégrer dans le calcul du maintien de la valeur afin que les taxes reflètent la réalité des coûts.</p> |

B3 : Monitorer le débit des ressources et planifier l'approvisionnement à long terme

| Commentaires | Appréciation |
|---|---|
| <p>Bourrignon Les données peuvent être transmises à ENV régulièrement, mais ENV ne peut les transmettre à des tiers sans autorisation écrite du distributeur.</p> | Effectivement (voir aussi appréciation suivante). |

| | |
|--|--|
| <p>Delémont (SID) Le suivi en temps réel des paramètres quantitatifs de nos ressources est assuré et il doit en effet l'être par les distributeurs. Nous transmettrons périodiquement ces informations mais nous n'accepterons pas de transmission continue des données pour assurer leur protection notamment. Nous proposons les modifications suivantes dans les indicateurs 2025 : remplacer « ..., et les données sont collectées en continu. » par « ..., et les données sont collectées en continu par les distributeurs. Elles peuvent être transmises à ENV régulièrement. ENV ne peut les transmettre à des tiers sans autorisation écrite du distributeur ».</p> | <p>Effectivement, l'indicateur doit préciser que les données sont collectées par les distributeurs. Pour le reste, les questions de protection des données restent à discuter au cas par cas (la proposition faite ici étant une des options possibles).</p> |
| <p>Porrentruy Intégrer un parallèle entre d'une part les débits des ressources et d'autre part la pluviométrie et les températures.</p> | <p>Effectivement, des données de pluviométrie et de températures locales seront nécessaires pour comprendre le fonctionnement de chaque ressource. Ces données pourront être récupérées auprès de la Confédération. La fiche a été complétée en ce sens.</p> |
| <p>SEF La transmission des données doit être simplifiée au maximum par un processus maîtrisé par le canton.</p> | <p>Objectif partagé.</p> |

B4 : Créer un outil de suivi en continu des ressources et de gestion de la distribution de l'eau en temps de crise

| Commentaires | Appréciation |
|---|--|
| <p>Delémont (SID) Considérant les investissements massifs consentis par la Ville de Delémont pour en garantir la sécurité d'approvisionnement en eau, nous refusons de nous subordonner à quelque autorité qui pourrait réquisitionner l'eau potable de la ville. Les données en continu des ressources seront collectées mais ne seront pas transmises dans un outil de suivi continu. Nous collaborerons volontiers à l'élaboration d'une stratégie. Nous proposons les modifications suivantes dans les indicateurs 2025 : l'outil de prise de décision est en service. Les distributeurs sont prêts à participer à la mise en œuvre de la stratégie. 2030 : l'outil est alimenté par les données transmises par les distributeurs.</p> | <p>Il ne s'agit pas de se subordonner à quiconque, mais de faire face aux situations de crise en appliquant la législation fédérale, laquelle impose aux cantons d'organiser les mesures au niveau régional si nécessaire. Cela étant, les indicateurs ont été précisés selon les propositions faites.</p> |
| <p>Saignelégier Cela permettra d'anticiper de futures interconnexions nécessaires en lien avec le changement climatique, bien que les PGA soient déjà en partie chargés de la définir à « petite échelle ». Pour la commune de Saignelégier, et de par sa situation en termes de ressources, ainsi que son futur développement en accord avec le plan directeur régional (population, zone AIC, etc), la connaissance du fonctionnement des ressources est très importante.</p> | <p>Objectif partagé.</p> |

B5 : Adapter les programmes d'autocontrôle aux substances problématiques

| Commentaires | Appréciation |
|--|--|
| <p>Delémont (SID) Nous proposons de compléter la mise en œuvre comme suit : ENV et SCAV mettent à disposition des distributeurs une matrice des paramètres chimiques à analyser.</p> | Effectivement, la mesure a été complétée en ce sens (à noter qu'une première version de cette matrice a déjà été envoyée par SCAV aux distributeurs en novembre 2021). |
| <p>Porrentruy Les substances à analyser doivent être données par SCAV et ENV. Les communes n'ont pas les informations et les connaissances nécessaires pour cibler les produits.</p> | Effectivement prévu ainsi (cf. remarque ci-dessus). |
| <p>Saignelégier L'aide du SCAV est incontournable. Les communes sont démunies face à la liste des produits utilisés qui évolue sans cesse ainsi que les bases légales qui se complexifient. Le SCAV devrait dire aux communes quelles sont les substances pertinentes à mesurer dans leur autocontrôle et à court terme !</p> | Objectif partagé. SCAV a déjà transmis en octobre 2021 des propositions de programmes d'analyses. |
| <p>SEF L'appui du SCAV nous paraît fondamental dans les démarches d'autocontrôle et j'imagine encore plus nécessaire lorsque cela concerne de plus petites ressources. Des recommandations basées sur les 2 campagnes 2020 et l'évolution des connaissances seraient très utiles.</p> | Cf. réponse précédente. |
| <p>Soyhières L'adaptation des programmes d'autocontrôle et de mises à jour sont nécessaires pour les distributeurs d'eau.</p> | Cf. réponse précédente. |

B6 : Planifier la révision des zones de protection des eaux et des règlements associés

| Commentaires | Appréciation |
|---|---|
| <p>Saignelégier Cette mesure fait clairement peur ! Alors qu'il est déjà compliqué de faire appliquer et de surveiller les zones existantes/légalisées, qui n'évitent d'ailleurs pas de retrouver des micropolluants indésirables dans les eaux brutes, de nouvelles études coûteront chers au contribuable pour un résultat qui reste à mesurer (la mesure B7 paraît plus pertinente). Il serait plus judicieux de développer des stratégies de communication ou de contrôle pour les zones existantes, d'épauler les communes dans ces tâches, plutôt que de demander de nouvelles études. La priorité financière doit aller à l'entretien et au suivi des infrastructures, plutôt que de charger les élus avec de nouveaux mandats.</p> | Constat partagé. C'est bien dans le but de ne pas demander des études de peu d'utilité qu'ENV va effectuer une priorisation et modérer ainsi les ardeurs de la Confédération. |

| | |
|---|-------------------|
| <p>Soyhières La problématique des zones de protection se doit d'être accompagnée solidement par les instances cantonales. La révision des zones de protection des eaux, la légalisation et des règlements associés sont demandés depuis 2018 par notre commune. Nous avons besoin d'informations précises afin de gérer les zones de protection en vue de la construction d'un nouveau réservoir dans notre commune.</p> | Objectif partagé. |
|---|-------------------|

B7 : Développer des programmes de réduction des polluants dans les bassins d'alimentation de captages publics

| Commentaires | Appréciation |
|---|--|
| <p>Porrentruy ENV et SCAV doivent être pilotes de cette mesure car uniquement l'interdiction de certains produits pourra avoir une influence sur la réduction des polluants.</p> | Les objectifs et rôles de chacun, y compris ECR et le distributeur, sont à définir au cas par cas. |
| <p>Saignelégier Cette mesure est importante car le programme développé pourrait amener une vraie amélioration de la qualité de l'eau des captages publics.</p> | Objectif partagé. |

B8 : Organiser et systématiser les flux d'information entre distributeurs d'eau et services de l'Etat

| Commentaires | Appréciation |
|--|-------------------|
| <p>Saignelégier Bonne mesure. Forme simple et légère à trouver. Vu le faible nombre de laboratoires qui analysent les eaux pour les communes, les sociétés en question devraient fournir des fichiers « déjà » compatibles pour le futur transfert. Cela éviterait des lourdeurs administratives pour les communes et pour l'Etat et permettrait aux entreprises en question de « fidéliser » leurs clients jurassiens...</p> | Objectif partagé. |
| <p>Soyhières Il faut organiser et systématiser les flux d'information entre les distributeurs d'eau et les services de l'Etat comme déjà mentionné au sein de la mesure A4 qui regroupe l'ensemble des informations d'analyses, ceci en vue d'améliorer le suivi par les instances cantonales. Une plateforme commune accessible par l'Etat et les communes doit être créée</p> | Objectif partagé. |

Objectif C : Se protéger efficacement contre les crues

Général

| Commentaires | Appréciation |
|--|--|
| <p>Haute-Sorne Quel fonds communal est censé assumer financièrement la problématique des eaux de ruissellement ? Est-ce un fonds autofinancé ? Si oui, lequel ? Toujours dans l'affirmative, le calcul en vue de définir le montant des taxes à percevoir devra très certainement être revu. Une assistance de RCJU pour la définition de ces aspects est-elle prévue ?</p> | <p>Nous n'avons pas encore de réponse claire à ce sujet. Le fonds pour la gestion des eaux de surfaces pourrait être utilisé pour financer la réalisation d'ouvrages collectifs de protection (bassins de rétention, modelé de terrain, etc.). Cela n'est toutefois pas une obligation, ce fonds devant avant tout servir à financer l'entretien des cours d'eau. Le financement par l'impôt de ces travaux est tout autant justifié. Avant de revoir le montant des taxes, il faudrait avoir une vision plus globale des investissements nécessaires à la réalisation de mesures de protection contre le ruissellement sur l'ensemble du territoire communal. Dans de nombreux cas, ce sera vraisemblablement aux propriétaires d'assurer la protection de leur bâtiment, des mesures collectives n'étant pas toujours justifiées, étant donné les dégâts potentiels.</p> |

C1 : Mettre à jour les cartes des dangers d'inondation et étendre leur couverture

| Commentaires | Appréciation |
|---|--|
| <p>Porrentruy Sur quelles bases travailler dans les mandats actuels d'étude de lutte contre les crues ? Les indicateurs définissent l'établissement et mise à jour de la carte des dangers et de la carte des cotes de protection à Porrentruy pour 2025. Qu'en est-il de la période 2021-2025 ?</p> | <p>La carte des dangers et des cotes de protection de Porrentruy a été mise à jour en 2021 sur la base d'un mandat cantonal. Ces données sont en cours de validation et seront disponibles dès 2022.</p> |

C3 : Rendre contraignantes les cartes des dangers et la carte de l'aléa de ruissellement

C4 : Prendre en compte le risque de ruissellement

| Commentaires | Appréciation |
|---|---|
| <p>Porrentruy L'aléa de ruissellement n'est pas pris en compte dans nos études actuelles de lutte contre les crues. Comment intégrer cette problématique ?</p> | <p>La problématique des crues est prioritaire, car elle génère un risque de dommages plus important, découle d'une législation claire et permet des projets multifonctionnels utiles à tous (biodiversité, délasserment, climat...). La problématique du ruissellement peut être étudiée en parallèle ou dans un deuxième temps, sauf si des synergies évidentes sont identifiées sur des secteurs concernés par les deux processus d'inondation.</p> |

C5 : Entretenir les cours d'eau pour maintenir un niveau de sécurité adéquat

| Commentaires | Appréciation |
|--|---|
| Lugnez Effectuer des curages aux endroits problématiques | Des demandes d'intervention peuvent être soumises à l'ENV si des dépôts posent des problèmes évidents de réduction du gabarit dans des secteurs à enjeux sécuritaires (zone à bâtir, passages de route, etc.). Lors d'inondations, des mesures urgentes doivent être prises si des biens de valeur sont menacés. Le plan d'entretien des cours d'eau exigé par la LGEaux doit servir à définir les principes d'entretien et les ouvrages à surveiller. |

C7 : Réaliser les mesures constructives nécessaires à la protection contre les crues et le ruissellement

| Commentaires | Appréciation |
|--|---|
| Porrentruy Dans la mise en œuvre et les indicateurs, Porrentruy n'est pas cité. Est-ce qu'il y a une raison à cela ? | Il s'agit d'un oubli. Porrentruy a été ajouté à la liste. |

Objectif D : Retrouver des cours d'eau et des sources proches de l'état naturel

Général

| Commentaires | Appréciation |
|--|---|
| Haute-Sorne Bien que pertinentes, ces mesures ne devraient-elles pas être « diluées » plus dans le temps. Le calendrier proposé semble optimiste, l'horizon 2030 ne devrait-il pas être revu ? Ne devrait-on pas adapter le calendrier aux communes en fonction de l'ampleur de la tâche qui les attend, respectivement de la grandeur de leur territoire / de leur patrimoine ? | Le calendrier découle des objectifs fixés par les bases légales fédérales (revitaliser 25% des cours d'eau en mauvaise état d'ici 80 ans). Cela dicte le rythme des chantiers de revitalisation de cours d'eau. Il est par contre évident, pour les projets mixtes pilotés par les communes, que leur mise en œuvre dépend de nombreux facteurs dont l'ampleur de la tâche et les disponibilités financières. Toutefois, l'objectif à atteindre subsiste. |

D1 : Revitaliser au moins 10 km de cours d'eau d'ici 2030

| Commentaires | Appréciation |
|---|--|
| Porrentruy Qui lance les projets mixtes selon module 3 et qui les pilote ? ENV ou communes ? <i>Même remarque pour D2 et D11</i> | A contrario des projets de revitalisation « pure », qui sont réalisés par l'Etat, les projets de protection contre les crues et les projets mixtes (crues + revitalisation) sont lancés et concrétisés par les communes. |

D5 : Assainir l'ensemble des installations de force hydraulique

| Commentaires | Appréciation |
|---|---|
| <p>Les Breuleux Le canton se montre peu loquace, sûrement à dessein, sur les mesures exactes qu'il compte mettre en place concernant ces seuils. Concernant ce thème, nous pensons qu'il faudrait plutôt mettre en place des échelles à poisson sur les seuils non-exploités, mais clairement le financement n'est pas à la hauteur. Par ailleurs la vidange de ces bassins de rétention recèle vraiment un grand danger par la remobilisation de toutes les substances présentes dans ces vases, capable probablement de polluer la rivière sur une grande distance.</p> <p>Concernant les seuils exploités, et plus particulièrement celui de La Goule, nous nous opposerons aux exigences qui sont telles que la SFEG renonce à l'exploiter. En effet, ce petit barrage représente tout de même env. ¼ à 1/3 de la consommation du réseau et c'est une énergie renouvelable. Si le barrage de La Goule a plus de cent ans, la retenue d'eau date, elle, de l'effondrement de 1356 (tremblement de terre de Bâle) et est donc d'origine naturelle.</p> | <p>Les objectifs concernant l'assainissement des installations de force hydraulique, en fonction ou non, figurent dans les planifications stratégiques cantonales du rétablissement de la migration du poisson et de l'assainissement du régime de charriage.</p> <p>Les mesures concrètes à entreprendre doivent faire l'objet d'études spécifiques, réalisées par les exploitants ou les propriétaires, dont les coûts sont subventionnés à 100% par la Confédération pour les installations situées intégralement en Suisse (pour le canton, le financement est donc à la hauteur).</p> <p>Sur le Doubs franco-suisse, pour les ouvrages en activité et donc pour La Goule, les mesures sont discutées au niveau binational dans le cadre du groupe gestion des débits qui réunit la Confédération, les cantons et les exploitants. Les assainissements doivent être conformes aux bases légales existantes dans les deux états et un financement spécifique est nécessaire.</p> |

D6 : Lutter contre le prélèvements d'eau non autorisés

| Commentaires | Appréciation |
|---|--------------------------|
| <p>Les Breuleux On ne peut pas vouloir revitaliser les cours d'eau et marais et en même temps permettre de prélever de l'eau au moment précis où elle fait défaut.</p> | <p>Objectif partagé.</p> |

D7 : Elaborer une stratégie cantonale pour l'irrigation

| Commentaires | Appréciation |
|---|--|
| <p>Les Breuleux Interdisez les cultures qui y aurait recours pour pouvoir fonctionner.</p> | <p>L'irrigation avec stockage d'eau n'est pas forcément nuisible à l'environnement. La thématique mérite d'être réfléchié avec les milieux concernés, plutôt que des décisions unilatérales.</p> |

D11 : Favoriser l'accès aux berges et concilier les activités de loisir avec les exigences de protection des cours d'eau

| Commentaires | Appréciation |
|--|--|
| <p>Lugnez Difficile de protéger des cours d'eau et en même temps en faire des zones de « loisirs ». Les accès aux cours d'eau par les zones agricoles ne doivent pas être autorisés !</p> | <p>L'objectif n'est pas de permettre à la population d'accéder partout aux rives des cours d'eau pour des fonctions récréatives. Il s'agit de cibler les endroits où un accès est censé pour de telles activités, par exemple dans le cadre de projets de réaménagement de cours d'eau ou dans des réflexions liées au tourisme.</p> |

D12 : Veiller à la mise en œuvre coordonnée de la lutte contre les plantes exotiques envahissantes

| Commentaires | Appréciation |
|--|--|
| <p>Les Breuleux Pourquoi ces végétaux et animaux sont-ils encore autorisés de vente- et de garde-dans le commerce ? Est-ce vraiment aux collectivités locales de prendre sur leur fonds pour cette lutte, ou va-t-on enfin qualifier cela de pollution et appliquer le principe du pollueur-payeur.</p> | <p>Les principales plantes néophytes envahissantes que l'on trouve aux abords des eaux de surface dans le canton du Jura, qui nécessitent donc une lutte, sont interdits à la vente. Le terme de « pollueur-payeur » n'est pas adapté aux plantes néophytes envahissantes, le lien entre leurs apparitions aux abords des eaux de surface et l'élément qui en est la cause ne peut pas être clairement établi.</p> |
| <p>Lugnez Cette tâche doit être effectuée par la « section entretien » de l'Etat.</p> | <p>La LGEaux assujettit l'entretien des eaux de surface aux communes (art. 20, al. 4).</p> |
| <p>Porrentruy Les zones impactées doivent être intégrées au plan d'entretien. Ces zones évoluent chaque année. Comment effectuer la mise à jour du plan d'entretien et à quel rythme ? validation ENV à chaque modification ?</p> | <p>Les plans d'entretien de cours d'eau et plans d'eau en vigueur stipulent clairement que la carte est indicative, vu l'évolution, parfois exponentielle, des plantes néophytes envahissantes. La lutte doit être menée rigoureusement de l'amont à l'aval du bassin versant. Aucune mise à jour n'est requise par ENV pour ces aspects durant les 15 premières années du plan d'entretien.</p> |

Objectif E : Améliorer la qualité des eaux en général

Général

| Commentaires | Appréciation |
|---|---|
| <p>Les Breuleux Nous sommes d'accord avec les buts poursuivis, mais le défaut de financement rien que pour les chaussées cantonales est caractérisé. <i>Voir remarques générales</i></p> | <p>Avoir un but commun est une bonne base, et on ne peut effectivement pas exclure que certaines actions soient repriorisées en raison de capacités financières limitées.</p> |

E1 : Diminuer les apports d'eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées

| Commentaires | Appréciation |
|---|--|
| <p>Haute-Sorne Même avec une extrême bonne volonté, les ressources en personnel ainsi qu'en moyens financiers à notre disposition ne nous permettront pas le respect de la planification établie dans les PGEE. Un retard trop important a été accumulé, il n'est raisonnablement plus possible d'imaginer le combler. La proposition est faite de reprendre le plan d'actions et de redéfinir la planification à partir d'une date ultérieure à l'approbation des PGEE (par exemple démarrer le respect de la planification établie à partir de 2020). <i>Même commentaire pour E2.</i></p> | <p>Effectivement pas toujours possible de rattraper le retard, et pertinent surtout d'acquiescer un rythme satisfaisant.</p> |
| <p>Porrentruy Qu'est-ce qu'un projet innovant de réduction des ECP ?</p> | <p>On peut citer comme exemple l'étude en cours (subventionnée) <i>"Approche intégrée SEPE-Allaine"</i> qui, sur la base de la modélisation en temps réel du fonctionnement des réseaux d'assainissement du SEPE et des communes membres, couplée à une modélisation de l'Allaine, doit permettre de déterminer les mesures les plus adaptées selon un rapport coûts/bénéfices, pour réduire si nécessaire, les impacts potentiels sur le milieu récepteur. Les ECP sont également modélisées dans ce cadre.</p> |
| <p>SEDE Le taux d'ECP de 50% pour 2030 est ambitieux. Il faut savoir que les actions en priorité 2 et 3 sont très onéreuses pour les communes et ne sont pas très efficaces. Viser 55% serait plus approprié. Une fois les actions 0 et 1 du SEDE réalisés, il serait bon de relancer une campagne de mesure, à moins que la modélisation du réseau nous donne le résultat en temps réel.</p> | <p>Dans le cadre de l'audition par l'OFEV du traitement des micropolluants, il avait été admis que les mesures de réduction des ECP prévues dans le PGEE permettraient de les ramener à 55% d'ici 2021, puis à 40% d'ici 2045. Une nouvelle campagne de mesures spécifique aux ECP est une bonne idée, la dernière campagne datant du PGEE.</p> |

E2 : Diminuer les apports d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées

| Commentaires | Appréciation |
|--|---|
| <p>Porrentruy Qu'est-ce qu'un projet innovant de réduction des eaux pluviales ?</p> | <p>Cf. point E1 : <i>"Approche intégrée SEPE-Allaine"</i>. Comme autre exemple, on peut mentionner les approches de type « Ville éponge », concept d'urbanisme visant à absorber et à stocker localement l'eau de pluie dans les agglomérations au lieu de simplement la canaliser et la drainer, par exemple le Plan spécial « La Perche II à Porrentruy ».</p> |

E3 : Optimiser la gestion des réseaux, en particulier des déversoirs d'orage et des bassins d'eaux pluviales

| Commentaires | Appréciation |
|--|---------------------|
| Porrentruy Qu'est-ce qu'un projet innovant d'optimisation de gestion des réseaux ? | Cf. point E1 et E2 |

E4 : Supprimer les rejets directs d'eaux usées dans les cours d'eau

| Commentaires | Appréciation |
|--|--|
| Haute-Sorne Revoir la planification et accorder plus de temps aux communes pour supprimer tous les rejets non conformes. Il s'agit d'une tâche conséquente nécessitant un travail généralement considérable. | Une campagne de d'investigation des rejets des réseaux d'assainissement a été effectuée en Ajoie entre 2019-2020. Une campagne dans le district de Delémont est planifiée. Il sera alors possible de déterminer les rejets nécessitant une mise en conformité. Pour rappel, la plupart des rejets, conformes ou non, avaient été inventoriés lors de la réalisation des PGEE, il y a plus de 10 ans. |

E5 : Réduire l'utilisation de produits chimiques toxiques pour les eaux chez les particuliers

| Commentaires | Appréciation |
|---|---|
| Le Noirmont Réduire l'utilisation des produits chimiques toxiques pour les eaux chez les particuliers. Pas suffisant : Uniquement des mesures de sensibilisation cela n'est pas suffisant. Il s'agirait aussi de passer à un stade supérieur et de démarcher de manière plus marquée via les instances compétentes pour ne plus utiliser ces produits dans l'industrie ou la distribution. Le consommateur n'est pas le seul responsable. | Constat partagé, mais résultant d'une législation fédérale peu ambitieuse en matière de réduction à la source des nuisances des produits chimiques sur l'environnement. |

E6 : Traiter efficacement les micropolluants dans les grandes stations d'épuration

| Commentaires | Appréciation |
|--|--|
| Bourrignon Si des mesures pour le traitement des micropolluants doivent être mises en place à la station d'épuration communale, les coûts seront beaucoup trop élevés pour la commune. | En effet, mais ce ne sera pas le cas, sauf révision très peu probable de la législation fédérale en ce sens. |

E9 : .Evaluer les nuisances liées aux drainages agricoles et agir en conséquence (concerne également les objectifs C et D)

| Commentaires | Appréciation |
|---|--|
| <p>Haute-Sorne A la lecture de cette mesure, il apparaît qu'ECR semble disposer d'un cadastre des drainages existants. Dans quelle mesure ce cadastre pourrait-il être mis à la disposition des communes pour leur territoire via le géoportail ? Les cadastres à disposition dans les communes sont souvent lacunaires, voire inexistantes.</p> | <p>La numérisation des plans de drainage est en projet. Il n'existe en l'état que des plans papiers, dispersés dans de nombreux dossiers et sites de l'administration.</p> |

E10 : Préserver la capacité de stockage et d'épuration des eaux des sols agricoles

| Commentaires | Appréciation |
|---|--|
| <p>Bourrignon Les mesures en lien avec l'agriculture doivent être gérées par les offices cantonaux.</p> | <p>C'est bien ce qui est indiqué dans la fiche de mesure (ENV + ECR responsables de la mesure, en collaboration avec FRI, AgriJura et exploitants)</p> |

E11 : Définir les programmes d'autocontrôle des entreprises industrielles et les mettre en œuvre

| Commentaires | Appréciation |
|--|---|
| <p>Le Noirmont Pas suffisant. Des visites non annoncées devraient s'organiser dans les entreprises pour avoir une perception réelle du respect des directives afin d'appuyer dans un premier temps ces entreprises par vos conseils et par la suite devenir si besoin plus contraignants. Il faudrait surtout veiller à la bonne marche des installations liées à l'évacuation des eaux usées. Vous ne pouvez pas vous reposer que sur les contrôles communaux et agir ensuite lorsque la catastrophe est déjà annoncée.</p> | <p>ENV procède à des contrôles et du conseil aux entreprises, avec un pourcentage de poste dédié à cette tâche. Le principal déficit identifié se situe toutefois bien au niveau des entreprises, qui doivent plus systématiquement définir et mettre en œuvre leur autocontrôle. D'où la mesure proposée.</p> |
| <p>Porrentruy Les permis de construire sont analysés par ENV. La commune n'a pas le moyen et les connaissances nécessaires au recensement des entreprises concernées. Cette mesure devrait être pilotée par ENV ou SCAV.</p> | <p>Les permis de construire ne permettent pas d'identifier la totalité des installations de traitement des eaux résiduaires industrielles en exploitation. Les communes connaissent suffisamment le tissu économique local pour établir et tenir à jour un cadastre des rejets. En tant qu'exploitant du réseau d'évacuation des eaux usées, elles disposent d'informations utiles au recensement. Elles bénéficient par ailleurs au niveau de leur STEP des améliorations réalisées sur les installations industrielles (réduction des émissions de polluants, possibilité de taxer plus équitablement).</p> |

E12 : Sensibiliser les entreprises aux bonnes pratiques en matière de protection des eaux

| Commentaires | Appréciation |
|---|--|
| <p>Le Noirmont Pas suffisant. De notre expérience après la sensibilisation, il faut de suite passer à une autre étape, car celle-ci n'est pas toujours suffisante. A ce jour c'est un peu du cas par cas à notre connaissance, et cela est compliqué pour les Communes de suivre les cas qui posent problèmes (ex. pour Le Noirmont, la Fromagerie des Franches-Montagnes qui pourrait être un cas d'école pour définir des mesures plus coercitives et un calendrier avec les étapes nécessaires pour arriver à une situation optimale au niveau de la gestion des rejets). L'on pourrait aussi être plus contraignants lors du dépôt des permis de construire.</p> | <p>Les entreprises ou branches d'activités dont les rejets requièrent un suivi régulier ne seront pas uniquement sensibilisées, mais aussi soumises à l'autocontrôle, selon la mesure E-11. Les cas aussi problématiques que celui de la Fromagerie des Franches-Montagnes restent rares (dans ce type de cas, la commune a aussi la possibilité de prononcer des mesures d'assainissement rapides en fonction des nuisances sur sa STEP).</p> |

E16 : Améliorer la protection des eaux sur les chantiers

| Commentaires | Appréciation |
|--|--------------------------------------|
| <p>Saignelégier Il s'agit d'un problème reconnu. Toutefois, il apparaît difficile pour une petite commune seule de mettre sur pied de tels contrôles (ressources humaines, connaissances techniques, lourdeurs administratives) même si ces coûts peuvent selon la réglementation être facturés aux propriétaires fonciers. Les communes voisines qui ne possèdent pas de « service industriel », devraient peut-être se regrouper pour effectuer ces tâches (p.ex. prendre un même prestataire).</p> | <p>Constat et objectif partagés.</p> |

V. MODIFICATIONS APPORTÉES AU MODULE 5

Différentes propositions de communes et syndicats ont été retenues en vue d'adapter le catalogue de mesures (voir chapitre précédent). Par ailleurs, les thématiques du ruissellement et de la protection de la faune piscicole ont fait l'objet de réflexions complémentaires à ENV, ce qui a mené à des modifications de différentes fiches de mesure.

Ruissellement

Le processus de consultation, de même que les inondations de l'été 2021, ont mis en évidence le besoin de clarifier la manière d'appréhender la problématique du ruissellement des eaux de surface. Cette problématique est nouvelle, pas seulement à l'échelle du canton mais aussi au niveau national. Les données fédérales sur ce phénomène ne sont disponibles que depuis 2018 par les cartes de l'aléa de ruissellement et aucun projet de mesures spécifiques de protection n'a été engagé dans le Canton jusqu'aux inondations de l'été 2021.

La Confédération ne dispose actuellement d'aucune stratégie claire en matière de protection contre le ruissellement de surface, par distinction à la protection contre les crues. La révision de la législation fédérale en matière de protection contre les crues, qui devrait clarifier la situation, est prévue au plus tard pour 2025 (la loi de référence se nomme *Loi sur l'aménagement des cours d'eau - LACE*, donc elle ne traite pas de l'ensemble des eaux dans le terrain). D'ici-là, la Confédération compte récolter des enseignements dans les cantons qui auront été confrontés à du ruissellement de surface ou le seront encore, afin de clarifier les objectifs et les mesures dès 2025. Dans l'intervalle, il y a lieu de tenir compte que seuls des projets portant sur des mesures collectives d'une certaine ampleur, avec une vision globale à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, peuvent éventuellement être soutenus par la Confédération. Des études relativement pointues seront toutefois exigées, étant donné la nouveauté du problème et le manque de connaissances en la matière. Seul un petit nombre de communes du canton pourrait être amené à initier de tels projets d'ici à 2025.

La problématique du ruissellement s'est intensifiée cette année et continuera sans doute à rester d'actualité dans les années à venir. Le Canton devra encore définir sa politique en la matière, mais il n'envisage pas de le faire tant que la stratégie de la Confédération n'est pas clarifiée et connue. Dans l'intervalle, les communes ne doivent pas perdre de vue leurs objectifs de réaménagement des cours d'eau dans un but de protection contre les crues. Ces réflexions pourront également intégrer la problématique du ruissellement aux alentours lorsque cela s'y prête et fait sens.

Il convient finalement encore de préciser que les mesures nécessaires à la protection contre le ruissellement ne devront pas toutes être prises au niveau des communes mais qu'elles doivent aussi, dans certains cas, être prises de manière individuelle, par les propriétaires, au niveau des bâtiments à protéger.

Compte tenu de ce qui précède, les mesures C3 et C4 ont été précisées. La prise en compte de manière contraignante de la carte de l'aléa de ruissellement dans l'aménagement du territoire a été supprimée, car prématurée à ce stade.

Protection de la faune piscicole

La bonne protection de la faune piscicole durant les périodes extrêmes de sécheresse caniculaire a fait l'objet de discussions avec la Fédération cantonale des pêcheurs jurassiens. La mesure D-9 *Augmenter l'ombrage des cours d'eau* a été élargie et renommée *Protéger la faune piscicole des températures extrêmes*. Elle prévoit désormais, en plus d'un bon entretien et du développement des cordons voisés rivulaires, l'identification d'autres mesures de protection (création de surprofondeurs dans certains cours d'eau, amélioration de la connectivité vers des zones d'eaux fraîches, etc.) et la mise en place d'un concept d'intervention en cas de sécheresse caniculaire.